

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2019

Le conseil municipal, dûment convoqué le 3 septembre 2019, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Dominique PETRONE, Maire.

Etaient présents : Murielle BARBECOT - Sylvie PEGOURIE - Thierry DUSSAUGE - Christian MARCUCCILLI - Jean-Marie MANGEOT - Patricia ALLOUCHE - Elizabeth MAQUET - Patrice LAPIERRE - Martial FAILLET- Michèle PAEMELAERE

Excusées : Jacky NOUET (pouvoir à S. PEGOURIE) – Marie-Jeanne LIATOUT (pouvoir à P. LAPIERRE)

Absents : Norberto DIAS - Laurent DUTKIEWICZ

Secrétaire de séance : Murielle BARBECOT

Observations faites en début de séance sur le compte rendu du dernier conseil :

Monsieur DUSSAUGE fait la remarque qu'aucune des questions diverses abordée ce jour-là n'est mentionnée. Le secrétaire de séance du dernier conseil dit que cela fait suite aux débats houleux qui étaient impossibles à retranscrire. Monsieur DUSSAUGE dit avoir l'enregistrement de la précédente séance afin que le nécessaire puisse être fait. Monsieur le Maire répond en précisant que retranscrire des enregistrements est un travail fastidieux et chronophage pour les secrétaires car cela implique le mot pour mot.

Monsieur DUSSAUGE précise que les sujets abordés concernaient la salle des fêtes, les propos de Marie-Jeanne qui ont été sortis de leur contexte et la maîtrise d'œuvre.

Monsieur DUSSAUGE dit que lors du conseil du 2 juillet ont été abordé plein de sujets non mentionnés dans le compte-rendu, refusés par le secrétaire de séance. Monsieur le Maire répond qu'il y a d'autres communes où lors des séances sont traités que les sujets qui font l'objet d'une délibération.

Monsieur MANGEOT a mentionné que notamment il a abordé le sujet des poubelles.

Monsieur le Maire dit que sont rédigés des compte-rendu et des procès-verbaux que certains élus refusent de signer malgré leur complétude, alors qu'ils ont demandé un gros travail de rédaction.

Monsieur DUSSAUGE souhaite lire un courrier.

Monsieur le Maire précise avoir dit qu'il souhaite que tout courrier lui soit remis avant le Conseil afin qu'il puisse répondre de façon exhaustive par écrit.

Monsieur MANGEOT s'exprime concernant la redevance incitative, il dit que lors de la séance du 2 juillet 2019 le conseil a été mis devant le fait accompli. Aucune information n'a été transmise aux élus préalablement et que la réponse qu'il a eu était « nous sommes élus au Conseil Communautaire et sommes décisionnaires sur l'instauration de la redevance incitative » (la compétence gestion des déchets étant une compétence de la Communauté de communes).

Des élus souhaitent revenir à l'ordre du jour.

Monsieur DUSSAUGE dit que pour lui le compte-rendu est incomplet.

Début de séance

CONVENTION RASED

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention entre le RASED et les communes du secteur d'intervention.

Missions : les membres du réseau interviennent à la demande des enseignant(e)s (éventuellement des familles pour le psychologue), auprès des enfants rencontrant des difficultés d'ordre scolaire.

Les Communes s'engagent à verser la somme de 30 € par classe. Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2020 pour s'achever au 31 décembre 2022.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation de publier un rapport annuel assurant la transparence du service public d'élimination des déchets ménagers, en application de la loi n° 97-635 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de l'exercice 2018 et l'approuve par 11 VOIX POUR (dont 2 pouvoirs), 1 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION.

CONVENTION D'EPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention signée avec la Chambre d'Agriculture pour le suivi des épandages des boues de la station d'épuration arrive à échéance le 31 décembre prochain. Il convient de renouveler cette convention pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Le coût sur les 5 années est de 13 491.25 € HT.

Monsieur FAILLET dit que dans l'avenir il ne sait pas s'il y aura assez de boues à épandre vu les produits toxiques utilisés.

Monsieur le Maire précise que par rapport aux métaux lourds la Commune de SAINT MARCEL a de bons résultats. Et concernant les pesticides il y a des Maires qui interdisent l'utilisation des pesticides par arrêté et impose des retraits de 100 ou 150 mètres, et le Préfet défère ces décisions considérées illégales au tribunal administratif.

Monsieur LAPIERRE dit qu'à proximité des écoles l'utilisation des pesticides est interdite à moins de 100 mètres.

Monsieur MANGEOT fait remarquer que l'épandage a été fait pendant les journées de canicule et souhaite que d'autres dates en dehors de ces journées soient prévues pour les années à venir.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Chambre d'Agriculture.

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Monsieur le Maire précise les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Cette indemnité représente la somme de 450.57€ charges patronales comprises.

Après en avoir délibéré, l'assemblée par 8 voix CONTRE (dont 1 pouvoir) et 5 voix POUR (dont M. le Maire et 1 pouvoir) décide de ne pas accorder l'indemnité de conseil ni l'indemnité de confection des documents budgétaires.

AVENANT AU BAIL DE LA BOULANGERIE

Monsieur le Maire évoque les difficultés financières actuelles de la boulangerie de Saint Marcel, et propose au Conseil en attente de la réalisation du projet de l'éco quartier du Domaine des 5 Sens, qui pourrait grandement améliorer la situation, d'envisager une réduction du loyer sur des périodes à définir par le Conseil.

Monsieur LAPIERRE dit que les 3 mois de gratuité au départ n'ont jamais été votés.

Monsieur DUSSAUGE propose d'aborder ce sujet en commission des finances en présence de la gérante de la boulangerie.

REMBOURSEMENT DE TICKETS CANTINE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de Monsieur Cohen, pour le remboursement de 5 tickets de repas exceptionnels au restaurant scolaire pour l'année 2018/2019.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement de la somme de 24€

REPARTITION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a établi, lors de sa réunion du 25 février 2019, un rapport portant sur :

- Une proposition de révision libre des attributions de compensation au titre de la restitution de la compétence voirie au 1er janvier 2017 (répartition entre fonctionnement et investissement)
- Une proposition de révision libre de l'attribution de compensation de Neuville-les-Dames au titre de la création d'une crèche

Monsieur le Maire rappelle que les charges restituées par la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017 en matière de voiries étaient imputées uniquement sur la section de fonctionnement, alors qu'une partie de ces dépenses relevaient de la section d'investissement. Afin de rectifier cette anomalie, et sans remettre en cause le montant des charges restituées à la Commune, la CLECT a proposé de réviser librement l'attribution de compensation de la Commune, afin d'en imputer une partie sur la section d'investissement.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la révision de l'attribution de compensation de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix POUR (dont 1 pouvoir), 4 voix CONTRE (dont 1 pouvoir) et 1 ABSTENTION

- **Accepte** que le montant de son attribution de compensation de 7382.00 € soit fixé comme suit
 - o Section de fonctionnement : 147.00 €
 - o Section d'investissement : 7235.00 €

MOTION DE SOUTIEN A LA POPULATION RETRAITEE

Les élus de la Commune de SAINT MARCEL dénoncent la situation faite à la population retraitée du fait de :

- la quasi non-revalorisation des pensions depuis 6 ans,
- la hausse de 25% du montant de la contribution sociale généralisée (CSG) pour des millions de retraités,

Cette situation contribue à l'appauvrissement de la population âgée, et réduit les capacités d'action des retraités en faveur des activités bénévoles.

Le Conseil Municipal, par 11 voix POUR (dont 1 pouvoir) et 2 ABSTENTIONS (dont 1 pouvoir),

- demande la prise de mesures d'urgence (hausse des pensions) en faveur de l'ensemble des 17 millions de retraités.

DECISIONS MODIFICATIVES

BUDGET PRINCIPAL	Diminution des crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	<i>Compte</i>	<i>Opé.</i>	Montant	Compte	Opé.	RECETTES
<i>Libellé</i>						
<i>Dépenses imprévues</i>	022		5174.00 €			
<i>Virement de la section investissement 042</i>	023		14000.00 €			
<i>Fournitures de petits équipements</i>				60632		2500.00€
<i>Bâtiments publics</i>				615221		2500.00€
<i>Voiries</i>				615231		14000.00€
<i>Subventions de fonctionnement aux associations</i>				6574		150.00€
<i>Titres annulés (sur exercice antérieur)</i>				673		24.00€
FONCTIONNEMENT			19174.00€			19174.00€
Matériel roulant	21571	195	18900.00			
Achat illuminations				2458	201	3000.00€
Projet école numérique				2183	194	1400.00€
Achat tableau blanc école				2183	200	500.00€
INVESTISSEMENT dépenses			18900.00€ 14000.00€			4900.00€
Virement de la section de fonctionnement 040	021		14000.00€			
INVESTISSEMENT recettes			14000.00€ 14000.00€			

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE la présente décision modificative.

QUESTIONS DIVERSES

- Il est demandé au conseil son avis quant à la possibilité d'acheter pour cette année des illuminations pour le devant de la Mairie. Cela fait plusieurs années qu'il n'y a pas eu d'achat et ce que possède la Commune est vieillissant. Certains dans l'assemblée disent qu'il y a d'autres choses à faire et des économies aussi. Après consultation de l'assemblée une majorité se prononce pour cet achat à hauteur de 3000 euros.
- Il est présenté un projet mené par deux personnes venant de Bourg et de Lyon voulant de temps en temps proposer des stages de yoga à la journée sur les samedis. Pour cela elles sont prêtes à louer la salle d'évolution. L'assemblée est d'accord pour cet accueil et il est décidé de proposer la location à la journée pour 200 euros.
- Monsieur le Maire demande la possibilité aux futurs candidats aux élections municipales de pouvoir utiliser la salle des associations comme lieu de travail et de préparation de la campagne. Il est soulevé qu'un calendrier devra être mis en place et que peut-être cela va soulever un problème d'équité dans le nombre de fois que chacun des candidats l'utilisera. Afin que le sujet puisse être traité après une réflexion du Conseil sur le sujet et que la décision puisse être mise au vote par une délibération lors d'un conseil il y aura une réunion de la commission communication étendue au conseil.
- Monsieur le Maire apporte à l'attention du Conseil une proposition de RPC, qui est l'entreprise qui livre les repas de la cantine. Cette entreprise propose de mettre en place une formule anti gaspillage. Celle-ci prend en compte les goûts des enfants en diminuant les portions de ce qui se mange le moins. Pour ce faire il est décidé qu'au préalable il faudra faire une information aux parents car cela peut amener beaucoup de questionnements et pour pouvoir répondre aux questions le mieux serait de recevoir RPC pour connaître la finalité réelle de cette démarche. Cette rencontre pourrait se faire avec le personnel intervenant à la cantine et aussi avec l'ensemble du Conseil Municipal.
- Monsieur DUSSAUGE donne les chiffres en ce début d'année de la fréquentation de la cantine.
 - 42 enfants de maternelle sur 53 inscrits fréquentent le restaurant scolaire.
 - Au total 106 élèves sur 132 fréquentent le restaurant scolaire.

Ces chiffres sont importants et entraînent une grande difficulté à pouvoir gérer les plus jeunes et amener une aide individuelle pour les moins autonomes. Un des résultats de cette densité de fréquentation de la cantine est que les enfants finissent par manger avec les doigts et sans parler du bruit. Une question se pose donc : comment faire pour que la prise en charge des plus jeunes puisse être plus bienveillante ?

- Il est fait lecture d'un courrier d'un apiculteur qui demande un emplacement pour mettre deux ruches. Il est décidé de faire parvenir ce courrier à Monsieur Jean-Paul Limandas qui peut être pourrait accueillir ces ruches.
- Dans le public une personne demande à quoi sert la place handicapée qui a été matérialisée vers l'église. Monsieur le Maire répond en disant qu'il en fallait une, que cette place est

imposée par les services de l'Etat avec le marquage des marches dans le cadre de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Ces travaux permettront à la Commune d'obtenir une dérogation afin de ne pas assurer l'ensemble des exigences imposées par les textes sur l'accessibilité de l'église à tous impossibles à réaliser sur cet édifice.

D'ailleurs maintenant en supplément, les services de l'Etat demandent un relevé intérieur de l'église pour prendre en considération les différents dénivelés existants à l'intérieur de la Nef à même de nuire à la bonne accessibilité de tous.

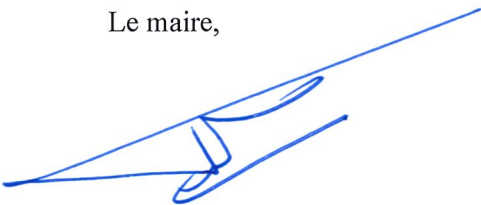
Tout ce travail est fait encore une fois afin de pouvoir bénéficier d'une dérogation à l'accessibilité. Il est demandé à Monsieur le Maire s'il y avait obligation aussi de marquer de cette façon les marches de l'église car pour certains cela dégrade l'église. Monsieur le Maire répond que les normes d'accessibilité imposent de marquer la première et la dernière marche et de mettre des bandes d'alertes. Ceci a été également imposé par les services de l'Etat et par les règles sur l'accessibilité.

- Monsieur DUSSAUGE prend la parole pour dire qu'il s'est rendu compte qu'un courrier avait été envoyé au Procureur de la République. Que ce courrier n'était pas dans la bannette qui permet aux adjoints et aux conseillers de se tenir informé des diverses démarches et autres de la Commune. Monsieur le Maire précise que ce courrier n'était pas dans la bannette car le Conseil n'avait pas à être informé dans la mesure où cela ne le concerne pas. Il s'agit du pouvoir de police qui n'appartient ici qu'à Monsieur le Maire qui en plus dans ce cas particulier agit au nom de l'Etat.

Monsieur DUSSAUGE exprime son souhait d'être dissocié de cette démarche. Monsieur le Maire indique qu'il ne peut qu'en être ainsi. Aucune personne du Conseil ne sera associée à cette démarche (donc aucune crainte pour Monsieur DUSSAUGE) qui concerne une fraude à l'urbanisme, dans la mesure où il s'agit du pouvoir de police du Maire agissant au nom de l'Etat.

Fin de séance 00h03

Le maire,



le secrétaire,

